

ARRÊTÉ.

BEAUX-ARTS.

*Voire la lettre d'avis au Préfet  
de l'architecture au dossier  
de la Lanterne des morts  
de Journet (Vienne)*

Le Ministre de l'Instruction publique  
& des Beaux-Arts,

Sur la proposition du Directeur des  
Beaux-Arts et la Commission des Monuments  
historiques entendue;

Arrête :

Article 1<sup>er</sup>

Le Monument dit : Lanterne des Morts  
situé sur le territoire de la commune de ~~Journet~~,  
<sup>Montmorillon</sup>  
Antigny de ~~Moussac~~ (Vienne), est classé parmi  
les Monuments historiques.

Article 2.

Le Préfet de la Vienne et le Maire de la  
commune de ~~Journet~~, d'Antigny et de <sup>Montmorillon</sup> ~~Moussac~~  
sont chargés de veiller à la conservation de cet  
édifice et seront responsables, chacun en ce qui le  
concerne, de l'exécution du présent arrêté

Paris, le 3 mai 1884.

Signé : Fallières.

Pour ampliation et par extrait :  
Le Directeur des Beaux-Arts

*Le 29 Avril 1884*